Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04 septembre à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 09 octobre 2023

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale
Absents excusés :
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
M. Richard MARTIN, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Adoption procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023
⇨Service d'études surveillées 2023/2024
⇨Enfouissement du réseau Télécoms lieu-dit Martilhat
⇨Dissimulation du réseau électrique lieu-dit Martilhat
⇨Convention avec Territoire Energie : Eclairage suite aménagement de la Basse Tension Lieu-dit Martilhat
⇨Création d'emplois non permanents
⇨Encaissement d'un chèque de remboursement de sinistre
⇨Vente parcelles YB 115 et YB 117
⇨Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
⇨Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
⇨Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°42/2023 : **Procès-verbal séance du 10 juillet 2023 : approbation**
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023.
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré : Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°43/2023 : Renouvellement du service d'études surveillées à l'école, année scolaire 2023-2024
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le service d'études surveillées mis en place à la rentrée scolaire 2001/2002 ; l'idée était de créer une étude surveillée après l'école pour les élèves, dirigée par des enseignants volontaires avec une prise en charge de leur rémunération par la Commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2023/2024, le service d'études surveillées, dans les conditions suivantes :

1/ Estimatif des heures annuelles d'études surveillées et de surveillance de cour pour l'ensemble des intervenants :

- Heures d'études : 3 Heures X 32 semaines d'école = 96 heures pour l'année scolaire.
- Heures de surveillance de cour : 0.75 Heures X 32 semaines d'école = 24 heures pour l'année scolaire.

2/ Rémunération des enseignants, (source : Bulletin Officiel de l'Education Nationale) :

- Etudes surveillées : 22.34 €/heure pour un professeur des écoles « classe normale » et 24.57 €/heure pour un professeur des écoles « hors classe ».
- Heures de surveillance de cour : 11.91 €/heure pour un professeur des écoles « classe normale » et 13.11 €/heure pour un professeur des écoles « hors classe ».

Soit un coût du service estimé à environ 2 650 euros pour l'année scolaire.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la proposition de son Maire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°44/2023 : Travaux d'enfouissement des réseaux TÉLÉCOMS lieu-dit Martilhat

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – Le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 8 500,00 € H.T, soit 10 200,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC (fonds initiative communale) de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 8 500,00 € H.T, soit 10 200,00 euros T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°45/2023 : Travaux de dissimulation du réseau électrique au lieu-dit Martilhat

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de : AMENAGEMENT Basse Tension Martilhat.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la ccommune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 45 238,38 euros T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 17 000 euros HT.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit : 17 000,00 x 0,50 = 8 500,00 euros H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.
Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :
- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 8 500,00 euros H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°51/2023 : C**onvention avec Territoire d'Energie : Eclairage suite Aménagement Basse Tension Lieu-dit Martilhat**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public suivants : Eclairage suite Aménagement Basse Tension Lieu-dit Martilhat.
Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Energie la Commune est adhérente.
L'estimation des dépenses s'élève à 14 000 euros HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 50% auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 7 000 euros.
Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 7 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec Territoire d'Energie et à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°46/2023 : **Création d'emplois non permanents**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant qu'en raison de l'activité périscolaire, il y a lieu de créer dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 :
-trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoints techniques à l'école
- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique au service technique
- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'animation à l'accueil de loisirs périscolaire afin d'y assurer la direction,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :
1/ de créer, pour une durée de 1 an, trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, soit :
↳ deux emplois à 24 heures hebdomadaires et un emploi à 25 heures hebdomadaires à compter du 08/09/2023
↳ que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints techniques, échelon 1,
2/ de créer, pour une durée de 1 an, un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à compter du 05/09/20232 à 10 heures hebdomadaires,
↳ que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints d'animation, échelon 8,
3/ les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
4/ de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité :

Cadres d'emplois permanents et grades	Durée hebdomadaire du poste	Date de création du poste	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif	35h00	Créé le 26/01/1990	
Cadre d'emploi des rédacteurs			
Rédacteur principal 1ère classe	35h00	Créé le 15/03/2022	

Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique	35h00	Créé le 27/09/1991	
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 01/01/2013	
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 01/04/2021	
Adjoint technique	32h00	Créé le 19/05/2000	VACANT
Adjoint technique	31h00	Créé le 01/09/2015	VACANT
Adjoint technique	31h00	Créé le 01/09/2015	
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/09/2015	
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/01/2022	
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 31/12/2017	
Adjoint technique principal 2ème classe	31h00	Créé le 01/07/2023	
Adjoint technique	35h00	Créé le 31/10/2021	
Cadre d'emplois des techniciens			
Technicien principal 1ère classe	35h00	Créé le 01/05/2009	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	20h00	Créé le 01/01/2015	
Cadres d'emplois non permanents et grades			
Adjoint technique	24h00	Au 08/09/2023 pour 1 an	
Adjoint technique	24h00	Au 08/09/2023 pour 1 an	
Adjoint technique	25h00	Au 08/09/2023 pour 1 an	
Adjoint technique	24h00	Au 23/11/2022 pour 1 an	
Adjoint d'animation	10h00	Au 05/09/2023 pour 1 an	

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°7. Délibération n°47/2023</u> : Encaissement d'un chèque d'assurance GROUPAMA ; sinistre cabinet de santé avril 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vol avec effraction en date du 01/04/2023, au cabinet de santé.
L'assureur de la commune, GROUPAMA, a fixé l'indemnité de remboursement du sinistre à 6 191 € (dont 4 697.24 € de règlement immédiat).
Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Valide le montant d'indemnisation de la part de GROUPAMA,
- Charge le Maire de procéder à l'encaissement du règlement immédiat et du règlement différé, pour un montant total de 6 191 euros, imputé au compte 7588 Autres produits divers de gestion courante.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°8. Délibération n°48/2023</u> : **Vente des parcelles YB n°115 et 117 à ATC FRANCE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la location, en 2018, d'une parcelle communale à la société ORANGE pour l'hébergement d'une station de télécommunication.
Le 1er juillet 2020, ORANGE a cédé son contrat de bail à la société ATC FRANCE, filiale du leader mondial de l'hébergement télécom.
Aujourd'hui, ATC FRANCE souhaite se porter acquéreur du terrain où est implanté la station et propose à la commune, de racheter les parcelles YB 115 et 117 (72 m2 environ), pour un montant de 20 000 euros nets ; les frais annexes (géomètre et notaire) étant supportés par l'acquéreur.
Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Donne un avis favorable à cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

(Annule et remplace la précédente délibération du 10 octobre 2022 ayant le même objet).

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°9. Délibération n°49 : Avis sur le projet de modification n°1 du PLUI</u>

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans ;
VU l'arrêté du Président n°ARREURB20230619 en date du 19 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU la consultation, en date du 21 juillet 2023, par la communauté d'agglomération RLV de ses communes membres sur le projet de modification n°1 du PLUi ;
Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées et que cette période a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements.
Considérant que de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du PLUi et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé le 7 mars 2023
Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLUi visant notamment à préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également à intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.
Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD ;
Considérant le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,
Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la proposition de son Maire :
- De donner un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi
- De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°10. Délibération n°50 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables</u>

Le Maire informe l'Assemblée que le Comptable Public de RIOM a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.
Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 414.64 €. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

EXERCICE	REF	RESTE DU	MOTIF
2021	R-62-82	108.80	Surendettement et effacement dettes
2021	R-63-63	6.00 €	Surendettement et effacement dettes
2022	R-2-221	14.00 €	Surendettement et effacement dettes
2022	R-3-364	13.00 €	Surendettement et effacement dettes
		S/total 141.80 €	
2022	R-78-135	3.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-238	269.44 €	Poursuite sans effet
		S/total 272.84 €	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé par le Comptable public de RIOM,
Vu le décret n°98-1239 du 29/12/1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de RIOM dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Dit qu'un mandat de 272.84 € sera établi au compte 654-1 ainsi qu'un mandat de 141.80 € au compte 654-2.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Social :

➥ Bail commercial magasin Limagne Miniatures : Celui-ci s'achèvera le 07 janvier 2024.

➥ Moustique Tigre : La présence du moustique tigre est avérée sur la commune. En effet, les relevés du 16 août 2023 de deux pièges pondoirs (situés à plus de 500 mètres l'un de l'autre) se sont révélés positifs. Afin de faciliter les éventuels échanges rendus nécessaires par la présence avérée du moustique Aedes, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabrice BOUDET, employé communal, en qualité de référent pour le dispositif de surveillance de la commune.

Pour limiter les nuisances, 3 recommandations simples et essentielles : ranger, vider et couvrir tous les contenants dans lesquels l'eau s'accumule.

➥ Conseil Municipal de Jeunes : En prévision : organisation le 16 septembre de la journée C GONFLE à la salle de sports. Concernant l'élection pour le renouvellement des Jeunes Conseillers prévue en septembre, celle-ci est provisoirement reportée.

- Sports Fêtes et vie associative :

➥ Fête patronale les 07 et 08 octobre avec en prévision, un concert musical à la salle des fêtes le dimanche 08,

- Ecole : L'effectif à la rentrée scolaire 2023-2024 est de 200 élèves.

- Travaux : Une présentation est faite du projet de réfection de la route départementale 210 en traverse de bourg. Les travaux commenceront par les réseaux d'assainissement à partir de novembre 2023, pour s'achever par le renouvellement de la voirie au printemps 2025.

- Personnel communal : le Conseil Municipal est informé que Monsieur Pierre GUITTARD, agent affecté au service technique, sera titularisé au 10 septembre.

- Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV) :

➥Patrimoine : Un groupe de travail composé d'élus municipaux des 31 communes est créé pour travailler collectivement sur l'élaboration d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

L'objectif est de bâtir un plan d'actions à l'échelle de RLV, qui permettra de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine, et d'identifier le type de patrimoine à rénover (patrimoine immobilier, patrimoine culturel, paysager, naturel…), la nature des travaux aidés, le montant de l'enveloppe financière annuelle et établir ensemble le plan d'actions à mener pendant la durée de la convention.

Le Conseil Municipal désigne Madame VALLENET, élue référente pour la commune au sein de ce groupe de travail.

➥Communication par RLV sur l'avancement des travaux de renaturation du BEDAT :

Les travaux dans la traversée du bourg de Chappes ont été lancés en 2022. Lors de cette première année, les tronçons 1 (parc municipal) et 2 ont été aménagés en majeure partie. Certains éléments tels que des plantations et ensemencements ne sont pas achevés. En effet, initialement prévus au printemps 2023, ils n'ont pu être réalisés en raison de mauvaises conditions météorologiques et sont ainsi décalés à la fin d'automne.

Dans l'emprise du parc municipal, une grande quantité de terre a été stockée en vue d'une utilisation pour les tronçons 3 et 4. Les travaux sur ces tronçons ont démarré en mai 2023.

Toutefois, de nombreux orages et intempéries ont mis en pause plusieurs jours le chantier, retardant considérablement le planning de réalisation 2023 et décalant ainsi le retrait de la terre de l'emprise du parc municipal initialement envisagé à l'été 2023.

Pour des raisons de sécurité, il est impossible pour le moment d'envisager la réouverture du parc tant que les engins n'en n'auront pas terminé avec leur activité.

Le nouveau planning de retrait des terres dans le parc, permettrait une réouverture partielle de celui-ci, en rive gauche, en novembre 2023.

Une réouverture totale du parc pourra être envisagée en début d'année 2024, lorsque les plantations seront achevées.

La séance est levée à 20 h 15.

Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
La secrétaire de séance : **Michèle GRAVIER**	